

Arrêté du 17 mars 2020 fixant le montant pour l'exercice 2020 du financement de l'Agence de la biomédecine

17/03/2020

L'arrêté du 17 mars 2020 prévoit que le montant de la dotation alloué à l'Agence de la biomédecine est fixé pour l'année 2020 à 39 310 000 euros.